

DELIBERATION N° 80/117 : AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'URBANISME AVEC AGORA-LORRAINE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer avec le Cabinet d'Architectes AGORA-LORRAINE rue Sainte Colette à VANDOEUVRE, un avenant N° 5 au contrat du 30 Avril 1975, approuvé par M. le Préfet de M. & M. le 17 Juin 1975, fixant la vacation horaire à 220 F 00 selon le barème horaire S.F.U. de 1978.
- la prise s'effet du présent avenant est fixée à la date du 17 Juillet 1980, jusqu'au 17 Juillet 1981.